

de mise en vigueur

du 1 novembre 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ La loi du 21 mars 2023 sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB ; BLV 741.11), publiée dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 4 avril 2023, entre en vigueur avec effet au 1er janvier 2024.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1er novembre 2023.

La présidente:

C. Luisier Bordard

Le chancelier:

F. Vodoz

Date de publication : 7 novembre 2023